

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2018

Le conseil communautaire convoqué le 6 avril, s'est réuni le 12 avril à 18h00 à la Mairie de Pierrelatte sous la présidence de Monsieur Alain GALLU.

Etaient présents :

Mesdames :

Jacqueline BESSIERE, Rita BETRANCOURT, Monique BONNAL, Véronique CANESTRARI, Marie FERNANDEZ, Christine FOROT, Anne MARQUIS, Catherine MIGLIORI, Agnès MILHAUD, Sophie SOUBEYRAS, Nicole TREFOULET

Messieurs :

Philippe ANDRE REY, Christian ANDRUEJOL, Michel APROYAN, Yves ARMAND, Jean-Michel AVIAS, Didier BESNIER, Jean-Marc CARIAS, Jean-Michel CATELINOIS, Christian COUDERT, Alain FALLOT, Guy FAYOLLE, Henri FONDA, Alain GALLU, Maryannick GARIN, Jean-Louis GAUDIBERT, Gérard HORTAIL, Claude LOVERINI, Michel RIEU

Etaient représentés :

Madame Fadma ABBASSI procuration donnée à Monsieur Guy FAYOLLE
Madame Marcelle BERGET procuration donnée à Monsieur Michel RIEU
Madame Michèle BOUCHET procuration donnée à Monsieur Christian COUDERT
Madame Véronique CROS procuration donnée à Monsieur Henri FONDA
Madame Béatrice MARTIN procuration donnée à Monsieur Jean-Marc CARIAS
Madame Sonia PRUVOST procuration donnée à Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT
Madame Marie-Claude VALETTE procuration donnée à Monsieur Alain FALLOT
Monsieur Éric BESSON procuration donnée à Madame Marie FERNANDEZ
Monsieur Michel BOUDON procuration donnée à Madame Anne MARQUIS
Monsieur Jean-Luc LENOIR procuration donnée à Monsieur Alain GALLU
Monsieur Jean-Pierre PLANEL procuration donnée à Madame Nicole TREFOULET

Etaient absents :

Mesdames : Arlette HONORE, Armelle MONTAGNE-DALLARD

Messieurs : Mounir AARAB, Philippe BENOIT, Thierry PEYPOUDAT

Assistaient également : Mesdames Isabelle BIAGETTI et Nathalie MALBURET

M. le Président accueille les membres de la Communauté de communes.

M. le Président annonce les 11 pouvoirs remis en début de séance et constate que le quorum de présence est atteint pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Un secrétaire de séance est volontaire, il s'agit de M. Christian COUDERT

Le compte-rendu du conseil communautaire du 14 décembre 2017 est soumis à validation ; aucune remarque n'est apportée ; il est validé à l'unanimité.

pas pour polémiquer mais il n'y a pas eu de chapitre étudié... Il y a eu quelques questions après, qui n'ont pas été forcément résolues parce que nous n'avons pas vu ces budgets.

Alain GALLU : Chère Véronique, le 4 avril, les tableaux ont été remis. Avant de lever la séance, j'ai demandé s'il y avait des questions, il n'y a pas eu de question, j'ai levé la séance. Je ne peux pas faire mieux. Juste pour votre information – *commission des finances ou bureau* – les mêmes tableaux ont déjà été débattus trois fois. Je suis vraiment désolé.

Véronique CANESTRARI : Pas à la commission finances. Je parle pour la commission finances. J'ai eu les tableaux le jour de la réunion où on nous les a présentés. Je ne veux pas polémiquer, je le répète...

Alain GALLU : Mais moi non plus.

Véronique CANESTRARI : Parce que c'est vrai que j'avais des questions après avoir eu ces documents...

Alain GALLU : Oui, on en a parlé. Oui, bien sûr.

Véronique CANESTRARI : Voilà. C'est pour cela que j'avais même posé la question de savoir si cela devait se terminer à 10 heures 30 parce que pour moi, comme les autres fois, on pouvait après...

Maryannick GARIN : Je pense qu'il serait bon de rappeler que nous avons aussi une réunion le 13 mars. Elle avait plus porté sur l'analyse financière – *rétrospective et prospective* – du budget 2017 dans les détails. Est-ce que ça s'appelait « commission finances », je ne sais pas mais le tableau était très bien.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Déclare** que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2017, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

Délibération adoptée à 32 voix pour, 2 contre (Didier BESNIER – Véronique CANESTRARI) et 6 abstentions (Jean-Michel CATELINOIS – Jacqueline BESSIERE – Claude LOVERINI – Guy FAYOLLE – Fadma ABBASSI – Rita BETRANCOURT)

Jean-Michel CATELINOIS : Je représente la commission finances. Ce jour-là, j'étais absent, j'étais représenté, ma directrice financière ne m'a pas parlé de discussion budgétaire. Je ne veux pas prendre parti d'un côté ou de l'autre, d'autant plus que je déplore fortement d'avoir des chiffres au dernier moment, parce que quand on passe d'un déficit de 61 000 euros à un excédent de 245 000 euros, il doit tout de même y avoir des explications. Ce ne sont peut-être que des erreurs matérielles mais au moins, on doit à minima avoir des explications.

Alain GALLU : Je partage. On va y venir sur les comptes suivants. Je reprends juste les propos de Madame GALLISA. Je remercie Madame BIAGETTI qui se met la main sur la tête. Malheureusement, les personnes ont travaillé dans l'urgence et ont eu du mal, parce que pour certains, Madame BIAGETTI était absente tout le mois de décembre. La personne faisant office de DGS sur le début de l'année n'est pas là non plus, donc les services ont travaillé au maximum avec les éléments qu'ils avaient.

Il a fallu monter un budget et tout le monde a travaillé en faisant des erreurs dues à la précipitation.

Les résultats de ce compte de gestion sont parfaitement concordants avec ceux du compte administratif.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Déclare** que le compte de gestion du SPANC dressé, pour l'exercice 2017, par Monsieur le Trésorier, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

Délibération adoptée à 38 voix pour et 2 abstentions (Didier BESNIER – Véronique CANESTRARI)

1.4 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET GENERAL

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,
- L'avis de la commission des finances réunie le 4 avril 2018,

Le Compte de gestion de l'exercice budgétaire 2017 du budget général a été établi par Monsieur le Trésorier, et retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017.

Les résultats de ce compte de gestion sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif ce qui n'appelle aucune observation de la part du conseil communautaire.

Le Compte Administratif 2017 du Budget Principal fait ressortir **un déficit global de clôture de 61 889,87 €** selon le détail suivant :

Section de Fonctionnement

Recette de Fonctionnement de l'Exercice	3 011 996,96 €
- Dépenses de Fonctionnement de l'Exercice	3 171 274,05 €
= Résultat de Fonctionnement de l'Exercice	- 159 277,09 €
+ Excédent antérieur reporté	321 187,48 €
= Résultat de Fonctionnement de Clôture	161 910,39€

Section d'Investissement

Recette d'Investissement de l'Exercice	355 706,16 €
- Dépenses d'Investissement de l'Exercice	271 879,34 €
= Résultat d'Investissement de l'Exercice	83 826,82 €
+ Déficit antérieur reporté + RAR	- 229 543. 51 €
+ Affectation du Résultat	229 543. 51 €
= Résultat d'Investissement de Clôture	83 826,82 €

Résultat de Clôture

Résultat de Fonctionnement de Clôture	161 910,39€
+ Résultat d'Investissement de Clôture	83 826,82 €
= Résultat Global de Clôture	245 737,21€

prévues, notamment une ligne de 100 000 euros sur une dotation à un amortissement. Il y a effectivement un résultat de 321 000 euros sur le N-1 mais il y a un résultat cumulé de 162. Après, je pense qu'on a tous été sincères dans le vote du budget 2017. Force est de constater que le résultat est à - 300 000 euros. Je l'assume puisque je suis solidaire de ce qu'il se passe dans cette chambre. Pour autant, je n'étais pas aux manettes donc je ne peux pas dire plus. Voilà. On n'a pas plus que cela.

Catherine MIGLIORI : Oui, justement, je me pose la question. Comment se fait-il que le vice-président en charge des finances toute l'année 2017 ne soit pas là pour expliquer certaines choses ?

Alain GALLU : C'est une question qu'il faudrait lui poser à lui. Je ne peux pas vous répondre.

Catherine MIGLIORI : Oui, mais peut-être que tu aurais dû lui proposer de venir.

Alain GALLU : Bien sûr que la proposition a été faite.

Catherine MIGLIORI : Ah bon ?

Alain GALLU : Mais nous avons l'ancien président qui peut-être peut répondre.

Didier BESNIER : J'ai bien entendu que tu n'étais pas aux manettes, mais tu étais tout de même le premier vice-président, très impliqué dans le système.

Alain GALLU : C'est bien pour cela que j'ai dit que j'assumais.

Didier BESNIER : Donc chacun à sa place ce soir, et tout se passera bien.

À nouveau, je trouve désolant que nous n'ayons pas pu évoquer tous ces sujets et toutes ces questions en réunion de commission des finances. Et quand je dis « je n'ai pas le souvenir », évidemment, tu sais très bien que nous n'avons pas fait ce débat en commission des finances le 4 avril.

Alain GALLU : Pour reprendre Christian, le cabinet qui a mené l'audit fait un comparatif 2017 / 2018 en page 5 du document Actipublic, puisque je vois que tu l'as dans la main. Sur les dépenses, on voit bien les choses qui étaient sur le budget prévisionnel 2017 et effectivement, ces dépenses sont bien prévues, je ne peux que corroborer tes dires.

Jean-Michel CATELINOIS : Je ne voudrais pas en rajouter, d'autant plus que la masse salariale avait été nettement augmentée pour recruter un DGS qui n'est pas là aujourd'hui. Cela veut donc dire qu'il y avait au moins 70 000 euros...

Alain GALLU : Et si je continue, pour ne pas alimenter davantage mais pour amener de l'information au débat, nous avons aussi sur notre budget prévisionnel 42 000 euros de taxes de séjour et nous avons plus de 100 000 euros de taxes de séjour...

Jean-Michel CATELINOIS : Cela veut dire que par rapport à ce que disait Christian, c'est bien plus que cela...

Alain GALLU : On est bien d'accord.

Jean-Michel CATELINOIS : Je vous propose – parce qu'apparemment il n'y a pas eu de débat en commission des finances... Moi j'écoute mes collègues. Il n'y a pas eu de débat puisque même Maryannick a parlé d'un document qui avait été donné avant la commission des finances mais qui ne fait pas partie du budget puisque ce sont des prospectives d'Actipublic, si ce sont les mêmes que pour la FPU, je pense qu'il faut qu'on y fasse attention.

Si ! Actipublic est le même cabinet qu'au début... C'est ça ?

Alain GALLU : Oui.

Jean-Michel CATELINOIS : Moi, j'y prête attention. En revanche, ce qui serait intéressant, c'est d'avoir le détail et de savoir ce qui est en plus et d'où viennent réellement les moins. Mais pas aujourd'hui, je pense qu'à la prochaine commission des finances, il serait bien qu'on l'ait. Au moins, on discutera sur des choses concrètes et on verra... Moi aussi, je suis solidaire de ce qu'il s'est passé dans cette pièce, je ne suis pas vice-président mais je suis tout de même solidaire de l'ancien président et jusqu'à présent, à peu près du nouveau, et de ce qu'il se passe mais il est tout de même important que l'on connaisse la réalité des chiffres parce que je vous rappelle que certains dans cette séance ont refusé d'augmenter massivement les taux – *quand je dis massivement, c'est se donner une marge plus importante sur les taux pour couvrir les budgets* – on voit le résultat en 2017. Parce que si on fait la même chose en 2018, on ne couvrira pas les potentielles arrivées de compétences en 2019, je vous le signale au passage. C'était l'année d'avant, les taux.

vous regardez les mandats émis, vous verrez si le budget a été fait sincèrement. Vous verrez s'il y a eu un dépassement ou pas. Alors le mieux, c'est d'avoir le BP primitif.

Le problème, dans ces présentations de comptes administratifs, c'est que tout est inclus, DM compris. L'idéal serait qu'il n'y ait pas les DM. C'est pour cela que moi, dans les comptes administratifs, je présente BP hors DM parce qu'effectivement, un BP a été voté par un président à l'époque, donc on a un BP et on regarde le résultat. Cela permet de voir si on est loin de la proposition que l'on avait faite. C'est tout simple à faire, ce n'est pas très compliqué.

C'est faussé par la maquette qui nous est présentée mais ce n'est pas la faute des services, je vous le dis. Parce que cette maquette ne me correspond pas. Ce sont des maquettes originelles, il y a les crédits ouverts avec BP plus DM. Je trouve que c'est faussé, ça fausse la réalité parce que si vous faites 10 DM dans l'année et que vous réajustez tout le temps vos crédits, ça prouve déjà que vous ne savez pas piloter. C'est un indicateur ; si vous faites trop de DM, c'est que vous ne savez pas piloter un budget. Je suis pour, et c'est pour cela qu'on pourra le faire dans la prochaine commission de finances... Il suffit que l'on récupère le BP primitif, que l'on mette le compte administratif en face et on verra tout de suite s'il y a un décalage.

Alain GALLU : Oui, c'est ainsi que l'on travaille à Pierrelatte. Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur Alain GALLU quitte la salle pour le vote des 3 comptes administratifs 2017, Madame Marie FERNANDEZ prend la présidence.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ, après en avoir délibéré,

- **Approuve et arrête** le compte administratif 2017 du budget général dressé par le Président, conforme au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier, retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017, tel qu'annexé.
- **Donne quitus** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2017,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Délibération adoptée à 24 voix pour et 14 abstentions (Didier BESNIER – Véronique CANESTRARI – Christian COUDERT – Jean-Michel CATELINOIS – Monique BONNAL – Agnès MILHAUD – Claude LOVERINI – Guy FAYOLLE – Fadma ABBASSI – Christian ANDRUEJOL – Michel APROYAN – Maryannick GARIN – Jacqueline BESSIERE – Rita BETRANCOURT)

1.5 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,
- L'avis de la commission des finances réunie le 4 avril 2018,

Le Compte de gestion de l'exercice budgétaire 2017 du budget annexe du service déchets ménagers a été établi par Monsieur le Trésorier, et retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017. Les résultats de ce compte de gestion sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif ce qui n'appelle aucune observation de la part du conseil communautaire.

des investissements n'ont pas été réalisés mais aussi parce qu'il y a eu un souci d'économie tout au long de l'année qui permet de l'équilibrer – même plus que l'équilibrer – aujourd'hui.

Christian COUDERT : Jean-Michel, on peut également ajouter – puisque ça a été dit en commission – qu'il y a sur ce budget des postes charges qui, semble-t-il, avaient été un peu surestimés à l'origine, d'où la nécessité de faire de l'optimisation dans les années à venir.

Jean-Michel AVIAS: Absolument, oui.

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de Madame Marie FERNANDEZ , après en avoir délibéré,

- **Approuve et arrête** le compte administratif 2017 du budget annexe déchets ménagers dressé par le Président, conforme au compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier, retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017, tel qu'annexé.
- **Donne quitus** à Monsieur le Président pour sa gestion pour l'exercice 2017,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Délibération adoptée à 38 voix pour et 2 abstentions (Didier BESNIER – Véronique CANESTRARI)

1.6 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE SPANC

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,
- L'avis de la commission des finances réunie le 4 avril 2018,

Le Compte de gestion de l'exercice budgétaire 2017 du budget annexe du SPANC a été établi par Monsieur le Trésorier, et retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017.

Les résultats de ce compte de gestion sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif ce qui n'appelle aucune observation de la part du conseil communautaire.

Le Compte Administratif 2017 du Budget Annexe SPANC fait ressortir **un excédent global de clôture de €** selon le détail suivant :

Section d'exploitation

Recette d'exploitation de l'Exercice	88 759,10 €
- Dépenses d'exploitation de l'Exercice	79 003,43 €
= Résultat d'exploitation de l'Exercice	9 755,67 €
+ Excédent antérieur reporté	34 251,53 €
= Résultat d'exploitation de Clôture	44 007,20 €

Section d'Investissement

Recette d'Investissement de l'Exercice	1 976,59 €
- Dépenses d'Investissement de l'Exercice	0 €
- RAR 2017	0 €
= Résultat d'Investissement de l'Exercice	1 976,59 €
+ Excédent antérieur reporté /affectation du résultat (report 001)	6 865,31 €

autrement, et si j'avais des questions, de les poser par écrit par la suite. Excuse-moi mais moi non plus, je n'ai pas que cela à faire.

Alain GALLU : Merci, Véronique. Pour autant, nous n'avons pas eu de questions par écrit.

1.7 AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – BUDGET GENERAL

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis de la commission des finances réunie le 4 avril 2018,

Considérant la concordance entre le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2017, établi par Monsieur le Trésorier, et le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2017 retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2017,

PROPOSITION DU PRESIDENT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		En euros
Résultat de Fonctionnement		
<u>A. Résultat de l'Exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		- 159 277,09
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du Compte Administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 321 187,48
C. Résultat à affecter = A + B (hors Restes à Réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 161 910,39
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		- 145 716,69
E. Solde des Restes à réaliser d'Investissement Besoin de Financement Excédent de Financement		- 1 796,00
F. Besoin de Financement = D + E		147 512,69
Affectation = C = G + H		
G Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		+ 147 512,69
H. Report partiel en Fonctionnement R 002 Déficit Reporté D 002		14 397,70

Affectation = C	= G + H
G Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	60 900,80
H. Report partiel en Fonctionnement R 002 Déficit Reporté D 002	821 323,34

Didier BESNIER : J'ai juste une remarque. On nous a donné en arrivant un document modifié avec des annotations rouges.

Alain GALLU : Oui.

Didier BESNIER : Je crois que tu viens de lire, Page 8, le document de la note de synthèse qui n'est plus bonne puisque tout simplement, l'affectation des résultats n'est pas dans la dernière note de synthèse, y compris ce que l'on vient de voter.

Alain GALLU : Et donc ? Oui.

Isabelle GALLISA : Je me suis permise d'établir une note de synthèse complémentaire, qui permet de voir les questions qui ont été modifiées. Je m'en excuse, cela vous oblige à jongler entre deux documents, la note de synthèse reçue à domicile – où nous sommes en affectation du résultat sur les bons chiffres – et la note de synthèse complémentaire où là, vous avez les modifications en rouge.

Didier BESNIER : Nous aurions pu avoir une projection, ça aurait été bien plus simple.

Alain GALLU : Hélas... Nous allons passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Jean-Michel CATELINOIS : Tout à l'heure, je n'ai pas trop compris. On me dit qu'il y avait un excédent d'investissement... Sauf erreur de ma part – je parle sous le contrôle du trésorier – les sommes sur investissement, on ne peut pas les ramener en fonctionnement. Et là, on se retrouve avec environ 821 000 euros en fonctionnement. Ce n'était donc pas un plus d'investissement. Tout à l'heure, la réponse de Jean-Michel était de dire : « on parlait d'investissement et là, on se retrouve avec plus 882 000 euros en fonctionnement. » Donc, il y a quelque chose que je ne comprends pas. Si Monsieur le trésorier peut me l'expliquer...

Alain TIBAUDO : Pour la section investissement, il y a un déficit cumulé au 31 décembre 2017 de - 64 426 euros. C'est à dire - 197 852 euros en 2016 et un excédent de 133 000 euros environ en 2017. Cela donne un solde d'exécution déficitaire que la section de fonctionnement doit couvrir.

Jean-Michel CATELINOIS : Je suis tout à fait d'accord avec vous. Tout à l'heure, on a dit qu'il y avait un excédent, de tout de même 882 000 euros – d'accord ? – cela correspond à la taxe d'ordures ménagères totale de la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux – j'aime bien prendre des exemples – donc on se retrouve avec 882 000 euros, d'où viennent-ils ? Parce que depuis quelque temps, j'ai eu toutes les versions. C'est-à-dire qu'il y a eu des trop payés des trois grosses communes, il y a eu... Enfin, je ne sais pas. Et là, on ne parle plus de rien, on dit qu'il y a 882 000 euros, donc ce n'était pas de l'investissement – on est bien d'accord – puisque l'investissement vient l'équilibrer par le fonctionnement s'il y a déficit, ce que vient d'expliquer le trésorier. Je suis tout à fait d'accord avec lui. Ce qui fait tout de même qu'au fonctionnement, ce n'était pas de l'investissement comme nous l'a expliqué Jean-Michel, il y a 882 000 euros de trop... Puisque normalement, la TOM doit équilibrer... On n'a pas à faire des bénéfices sur la TOM, sauf erreur de ma part.

Alain GALLU : Pour continuer dans ce sens, puisque nous sommes bien sur les comptes 2017, on verra en 2018 comment cela se passe mais là, je suis en train de découvrir aussi 2017. Et là, je suis en train de me faire plaisir. Effectivement, je suis en train de faire de l'analytique et vous commencez à me connaître, vous savez que je ne suis pas avare de vous donner de l'information, vous aurez les détails. Effectivement, dans ces 882 000 euros, c'est bien pour cela que c'est écrit au reste à réaliser, on est en train de chercher les restes à réaliser parce que dans la convention de partage de fiscalité, trois communes abondent largement par cette convention de partage de fiscalité et je veux – comme

<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>		
Ligne 002 du Compte Administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 34 251,53
C. Résultat à affecter		
= A + B (hors Restes à Réaliser)		+ 44 007,20
(Si C. est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		+ 8 841,90
E. Solde des Restes à réaliser d'Investissement		
Besoin de Financement		
Excédent de Financement		
F. Excédent de Financement (report 001)	= D + E	8 841,90
Affectation = C	= G + H	
G Affectation en réserve R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement		
F		
H. Report partiel en Fonctionnement R 002		44 007,20
Déficit Reporté D 002		

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Approuver** l'affectation des résultats de l'exercice 2017 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessus :
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à l'affaire.

Délibération adoptée à 38 voix pour et 2 abstentions (Didier BESNIER – Véronique CANESTRARI)

1.10 TAUX DE FISCALITE ADDITIONNELLE

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu :

- Le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
- L'avis de la commission des finances réunie le 4 avril 2018,

Considérant l'affectation des résultats de l'exercice 2017 présentant un déficit de 159 277,09 € en section de fonctionnement,

Jean-Michel CATELINOIS : Je corrige tes propos, je dirais : « on a maintenant la même vue sur GEMAPI ». Non ? Chers collègues ?

Didier BESNER : Je confirme, Jean-Michel.

Maryannick GARIN : On s'était aperçu, l'année dernière, au vote du budget, on avait voté un taux... Là, sur la proposition pour ce budget 2018, je me rends compte et j'apprécie que par rapport aux premières propositions, les dépenses – *pour faire simple* – aient diminué. Tu as su, à travers ce budget, préparer un budget où seules les dépenses indispensables, y compris la GEMAPI... Parce que les premières dépenses prévues pour GEMAPI n'ont plus rien à voir avec celles qui sont budgétées là, ça me paraît important et cela passe aussi par un diagnostic des travaux réels à faire, des investissements réels à réaliser. Cela me paraissait important.

Cette année, par rapport à l'année dernière, il y a un trou à combler, il faudra bien le combler mais on a étudié au cours de nos réunions... Je ne sais plus comment elles s'appelaient ; une fois que l'on avait limité les dépenses, il y avait plusieurs leviers sur les recettes. Il y a bien sûr la solution de facilité qui consiste à augmenter les impôts – *c'est le plus simple et le plus facile* – mais il y en a d'autres que nous avons étudiés – *notamment la taxe GEMAPI* – pour faire rentrer de l'argent.

Il y a aussi la mise en place d'une taxe professionnelle de zone. Je crois que c'est quelque chose qui doit être étudié. J'en avais parlé, je t'en avais fait la demande, je souhaiterais que l'on n'attende pas et que l'on fasse un groupe de travail. Je n'ai pas parlé de commission, j'ai parlé de groupe de travail qui étudie les possibles faisabilités d'autres recettes, de recettes complémentaires.

Bien sûr, les plus grosses communes sont principalement intéressées par la taxe de zone mais pas seulement. Je pense que tous les autres maires sont capables de comprendre pourquoi on ne pourrait pas arriver en taxe professionnelle unique. Je pense que tous les autres maires et tous les autres conseillers communautaires sont capables de comprendre pourquoi on pourrait se mettre ou ne pas se mettre en taxe professionnelle de zone. Mais dans tous les cas, on ne peut pas continuer ainsi et dire : « on augmente les impôts. Ah, c'est ballot, on a dépensé plus que prévu, ce n'est pas grave, on va augmenter les impôts un peu plus ». Ce n'est pas ainsi que l'on peut fonctionner.

J'accepterai contraint et forcé cette augmentation d'impôt à condition que l'on me dise que ce n'est pas une évidence, ce n'est pas tout à fait normal, non. Je ne suis pas d'accord, ce n'est pas normal d'augmenter les impôts dans la mesure où il n'y a pas de nouvelle compétence. Je vous rappelle tout de même que pour la plupart des habitants de notre territoire, il n'y a pas de nouvelle compétence. Cette Communauté de communes n'amènera rien de plus en 2018 que ce qu'elle a amené en 2017, 2016, etc. Voilà.

Yves ARMAND : Juste une remarque. Ce n'est pas dans mes habitudes, mais je vais être un petit peu désagréable. Avec la loi de finances 2018 – *et on savait en 2017 que ça allait se produire* – l'État va baisser les taxes d'habitation et va compenser auprès des communes et des Communautés de communes : 30 % en 2018, 65 % en 2019, etc., jusqu'à 100 %. Cela signifie qu'en n'augmentant pas les taux en 2017, on s'est privé du fait que l'État aurait pu compenser sur la taxe d'habitation cette part de taxe pour la CCDSP. Je trouve cela un petit peu regrettable, tout simplement. On l'avait proposé, je crois que nous étions quelques-uns mais nous n'avons pas été entendus. C'est dommage, parce que si on avait procédé à cette augmentation en 2017, il n'y aurait peut-être pas eu tant de discussions sur le déficit du budget 2017. Ça avait été dit aussi, mais ça n'a peut-être pas été entendu ou pas bien expliqué, je ne sais pas. En tout cas aujourd'hui, on ne peut que regretter cet état de fait. ... Ce sont nos administrés, parce que les taux sont bloqués sur 2017. En revanche, les taux votés en 2018, 2019, etc., seront pris en charge par les administrés.

Maryannick GARIN : Je rappelle qu'en 2017, personne n'avait voté contre la fiscalité.

Yves ARMAND : On ne va pas y passer la nuit, mais la proposition avait été faite d'augmenter les taux et une majorité s'était opposée à cette augmentation des taux. Ce n'est pas la question de dire si l'on a voté contre ou pas. La majorité s'est prononcée contre. J'avais proposé l'augmentation des taux, et je n'étais pas le seul.

Didier BESNIER : Je souscris tout à fait aux propos d'Yves. Effectivement, si Maryannick ne fait que lire les comptes rendus et les délibérations, évidemment, une grande majorité a adopté les taux que vous connaissez.

Zones	Communes	Temps de lissage	Taux 2017
1	Pierrelatte	10 ans	5,94 %
2	St Paul 3 Châteaux	10 ans	4,57 %
3	Donzère	10 ans	6,89 %
4	Les Granges Gontardes	3 ans	8,46 %
	La Baume de Transit		8,83 %
	Bouchet		8,80 %
	RocheGude		8,63 %
	Tulette		8,85 %
	Malataverne		8,99 %
	La Garde Adhémar		7,87 %
	Suze la Rousse		8,29 %
5	Clansayes	3 ans	6,55 %
	St Restitut		6,64 %
	Solérieux		6,35 %

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **Fixer** les taux de TEOM pour l'année 2018 de la façon suivante :

Zones	Communes	Temps de lissage	Taux 2018
1	Pierrelatte	10 ans	6,46 %
2	St Paul 3 Châteaux	10 ans	4,95 %
3	Donzère	10 ans	7,44 %
4	Les Granges Gontardes	Taux cible	8,06 %
	La Baume de Transit		8,06 %
	Bouchet		8,06 %
	RocheGude		8,06 %
	St Restitut		8,06 %
	Tulette		8,06 %
	Malataverne		8,06 %
	La Garde Adhémar		8,06 %
	Suze la Rousse	8,06 %	
5	Clansayes	Taux cible	7,80 %
	Solérieux		7,80 %

Maryannick GARIN : Suite aux taux de lissage arrivés sur l'année, nous avons aussi rencontré des soucis par rapport aux services – *ce n'est pas évident en ce moment* – mais le taux cible de la zone 5 Clansayes / Solérieux est à 7,80. Ce taux cible est calculé en fonction des dépenses réelles de l'année dernière et des dépenses possibles de l'année à venir. Une augmentation de 40 tonnes de collecte de déchets ménagers est comptabilisée dans les dépenses possibles de l'année à venir pour Clansayes et – *je crois Gérard* – une augmentation de 20 tonnes pour Solérieux. 40 tonnes de déchets ménagers supplémentaires pour Clansayes sur 110 ou 120 tonnes collectées en temps normal, ce n'est pas possible. Ce n'est pas possible donc dans un de nos lieux de collecte, trois bennes appartiennent à La Garde-Adhémar. Je veux bien que tout le village se soit mis d'accord pour venir mettre cela à Clansayes ; je veux bien que tous les habitants de Saint-Paul se soient mis d'accord pour venir mettre à Clansayes ce qu'ils ne mettaient pas à Solérieux, mais je n'y crois pas.

Mais si l'on s'est trompé – *ce qui est possible* – les communes compenseront la différence et on paiera. Je m'y engage, il n'y a aucun souci. On arrivera à payer.

Didier BESNIER : Pouvez-vous m'expliquer comment une commune peut s'engager ce soir à payer le delta si tant est qu'il y ait un delta ? N'ayant plus la compétence déchets ménagers, comment pourra-t-on accepter que la commune reverse à la Communauté de communes une éventuelle erreur ?

Maryannick GARIN : Comme l'a fait Suze-la-Rousse l'année dernière.

Gérard HORTAIL : Effectivement, « *si tant est qu'il y ait un delta* ».

Christian COUDERT : Je pense qu'ils ont tous les deux une légitimité compte tenu des données.

Jean-Louis GAUDIBERT : Si ça pouvait avoir une répercussion sur les autres taux, très sensiblement, je pense...

Alain GALLU : Une fois de plus, je le répète – *c'est malheureux* – mais normalement, ces sujets se débattent en commission avec des techniciens. Les techniciens devraient nous apporter les éléments. Nous devrions interroger les spécialistes, notamment les spécialistes des finances publiques qui pourraient nous apporter les informations. Là, on est sur une chambre d'enregistrement.

Jean-Michel CATELINOIS : Jusqu'à quand peut-on voter les taux d'ordures ménagères ? Je n'ai plus la date.

Pour les trois communes qui sont sur dix ans, on n'a pas le souci parce que l'on a un taux inférieur. Ce qui m'inquiète un peu, c'est que s'il y a une erreur sur deux petites communes – *je vois toutes les autres passer de 8,83 à 8,06* – il pourrait y avoir un souci également. C'est-à-dire qu'il y a peut-être un souci dans les calculs.

Alain GALLU : Sur le taux cible ?

Là, on enregistre le taux cible donc je partage complètement.

Jean-Michel CATELINOIS : Si nous avons un peu de temps, il serait bien de retravailler en commission.

Maryannick GARIN : Je me suis fait la réflexion à l'étude des chiffres mais je n'ai rien dit.

Jean-Michel CATELINOIS : Oui, mais moi je dis tout.

Jean-Louis GAUDIBERT : Il est vrai que j'entends parler de commissions incessamment mais il manque souvent pas mal de monde et il est compliqué de prendre des décisions globales.

Jean-Michel CATELINOIS : Je crois que Jean-Luc est président de la commission, c'est « Monsieur déchets » maintenant. Il serait tout de même intéressant qu'il retravaille en commission, si Isabelle peut nous dire jusqu'à quand nous avons les taux. Il serait peut-être bien de retirer la question et de regarder le tout. Si c'est le 15 avril...

Christian ANDRUEJOL : J'ai une question qui est peut-être plus pratique, que j'adresse à Monsieur le percepteur : si on ne vote pas le taux cible, quid des recettes pour le budget primitif ?

Alain GALLU : Sur le budget primitif, hormis pour les trois communes qui sont dans le partage des fiscalités, le montant qui est mis en recette est aussi mis en dépense donc par rapport au taux cible, quel que soit le produit attendu, le montant sera le même sur l'aller et le retour. Ça ne changera rien.

Christian ANDRUEJOL : C'est une question purement réglementaire par rapport au budget.

Jean-Michel CATELINOIS : Juste pour détendre l'atmosphère – *parce que j'ai l'impression que ça se tend* – de toute façon, nous avons 882 000 euros d'excédent...

(Rires.)

Christian ANDRUEJOL : Ne peut-on pas les transférer en fonctionnement de la commune ? Je sais que ce n'est pas possible...

Alain GALLU : Justement, Jean-Michel, ce sont peut-être les tiens, les 800 000 euros...

Jean-Michel CATELINOIS : J'ai déjà partagé 400 000 euros sans... J'avais payé pour voir au Poker mais je n'ai rien vu...

Maryannick GARIN : Et moi, je faisais partie de ceux qui avaient apprécié le geste. Ceci dit, la différence entre les taux d'imposition, je vous rassure tout de suite, ce n'est pas ce qui mettra en péril le budget l'année prochaine, parce que ce sont quelques centaines d'euros. Si on ne peut pas s'y

pas là parce que nous sommes sur une chambre de délibération et pas sur une commission. Quand nous sommes en commission – *comme le disait M. GAUDIBERT* – certains maires brillent effectivement par leur absence donc les questions ne sont pas posées et les techniciens ne peuvent pas apporter de réponse.

Je ne vous rembarre pas, Monsieur BESNIER, je suis juste en train de vous dire que nous sommes sur une chambre d'enregistrement. Nous sommes là pour avoir des consensus et effectivement, ce soir, des décisions. Je propose des choses, nous sommes tous décideurs, décidons ensemble ou pas, c'est tout.

Didier BESNIER : Est-ce que je peux faire une dernière intervention, Monsieur le Président ?

Alain GALLU : Oui, Monsieur BESNIER.

Didier BESNIER : Est-ce que je peux demander à Monsieur le trésorier si demain, il acceptera qu'une commune paie des déchets ménagers à l'intercommunalité ?

M. TIBAUDO - Il faudrait poser la question au comptable de chacun des maires mais sur le principe, je peux vous répondre. Le comptable ne s'opposera pas au paiement. En revanche, il soulèvera la question de l'illégalité de la mesure. Pour le comptable qui reçoit – *c'est-à-dire moi* – a priori, je prendrai en charge le titre, et donc le paiement.

Alain GALLU : Nous étions sur le sujet – *je le rappelle* – de savoir si l'on valide ou pas le fait d'accorder à ces deux communes de mettre un taux à 7, la question était là.

Yves ARMAND : On ne connaît pas la somme que cela représente. Il serait bien de nous le préciser. On gagnerait du temps si l'on sait quelle somme cela représente.

Maryannick GARIN : Je peux répondre, Yves, parce que tu imagines bien qu'avant que l'on vous propose cela, on a fait des simulations. J'ai travaillé avec Isabelle, on a fait quelques simulations, on a essayé de voir. Et la part d'incertitude est telle que finalement, c'est difficile de dire : « *ça sera peut-être 7,2* ». Je ne dis pas que ça ne sera pas 7,2. Ce sera peut-être 6,80, je ne dis pas que ça ne sera pas 6,80. Ce que je dis, c'est que dans tous les cas, le risque financier n'est pas très important pour la Communauté de communes, ce sont quelques centaines d'euros. Ce qui nous paraît un peu important à nous, en tant que maires – *mais autour de cette table, vous l'êtes tous* – c'est de passer de 6,35 de taxe d'ordures ménagères à 7,80. C'est ce qui nous surprend un peu, c'est ce qui nous interpelle un peu, tout simplement.

Gérard HORTAIL : Il y a des choses que je n'arrive pas à comprendre. Si je regarde le tableau 2017, plusieurs communes étaient à 8,46, 8,83, 8,80, 8,63, 8,80, 8,89. Une était à 7,87 et une à 8,29. Elle passe maintenant à 8,06. Bien sûr qu'ils ne vont pas vous dire : « *on est contre* », les seuls qui augmentent, c'est nous.

Christine FOROT : Et nous, de 2 %.

Gérard HORTAIL : Et Saint-Restitut.

Marie FERNANDEZ : Et Donzère.

Gérard HORTAIL : Comment feront-ils pour payer s'ils dépassent ce taux cible ? Soit les taux sont « bidon » pour tous, ou alors il faut les ajuster pour tous.

Marie FERNANDEZ : Les techniciens autour de nous nous soufflaient que cela représentait une somme inférieure à 10 000 euros – *ils n'ont pas les montants précis* – et que ce qui peut être fait, c'est que l'on constate en fin d'année ce qui a réellement été et que le différentiel soit sur le N+1. C'est techniquement possible. Ainsi, cela permettrait de réguler, et si l'on voit qu'ils n'ont pas assez versé... Si ça peut rassurer.

Jean-Michel CATELINOIS : Ce qui m'inquiète le plus, ce ne sont pas les deux petites communes, ce sont celles qui passent des 8,99 à 8,06, parce que même Jean-Michel semble dire : « *moi, ça me paraît bizarre* ». Donc attention, c'est surtout ça. Donc il n'y a qu'une solution : faites du tri sélectif, vous baisserez votre facture et vous rentrerez dans votre taux.

Alain GALLU : Nous sommes tous d'accord là-dessus, même le vice-président, qui n'est pas là ce soir.

La première question était : « *est-on d'accord pour permettre à ces deux communes de la zone 5 d'inscrire dans leur zone le taux de 7 % ?* »

PROPOSITION du PRESIDENT

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **D'APPROUVER** les montants des conventions de partage de fiscalité suivants :

Communes	Part fixe	Part variable (Montant maximum complémentaire)	TOTAL MAXIMUM
Saint Paul Trois Châteaux	300 723,00 €	11 322,00 €	312 045,00 €
Donzère	228 678,00 €	31 405,00 €	260 083,00 €
Pierrelatte	668 599,00 €	51 278,00 €	719 877,00 €
Suze la Rousse		5 191,00 €	5 191,00 €
Malataverne		12 220,00 €	12 220,00 €
Saint Restitut		3 000,00 €	3 000,00 €

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la conclusion des conventions de partage de fiscalité pour l'exercice 2018 conformément au modèle ci-annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer les dites conventions avec chacune des communes précitées.

Délibération adoptée à 37 voix pour et 3 abstentions (Didier BESNIER – Véronique CANESTRARI - Philippe ANDRE REY)

1.13 REDEVANCES SPANC – MONTANTS 2018

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

Vu :

- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article R2224-19-1,
- La délibération en date du 17 mars 2014 relative à l'annulation de la redevance SPANC « contrôle du bon fonctionnement des installations »,
- L'avis de la commission des finances réunie le 4 avril 2018,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la redevance SPANC dite de « contrôle du bon fonctionnement des installations » nécessaire à assurer l'équilibre du budget primitif annexe SPANC pour l'exercice 2018,

PROPOSITION DU PRESIDENT

M. le Président propose de fixer pour l'année 2018, le montant de la redevance de « contrôle du bon fonctionnement des installations » à la somme de 20,00 € par installation, montant identique à l'année 2017,

Chapitre 013	Atténuation de Charges	0.00
Chapitre 70	Produits des Services	251 042.86
Chapitre 73	Impôts et Taxes	3 264 670.00
Chapitre 74	Dotations et Participations	218 538.44
Chapitre 76	Produits Financiers	0,00
Chapitre 77	Produits Exceptionnels	1 216.00
<i>Chapitre 042</i>	<i>opérations d'Ordre de Section à Section</i>	<i>0,00</i>
Chapitre 001	Excédent de Fonctionnement reporté	14 397. 70
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 749 865.00

		Budget Primitif 2018 (y compris RAR)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	14 540,00
Chapitre 204	Subventions d'Equipeement versées	0.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	19 420.31
Chapitre 23	Immobilisations en cours	43 000.00
Chapitre 16	Emprunts et dettes	203 195.00
<i>Chapitre 040</i>	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
<i>Chapitre 041</i>	<i>Opérations Patrimoniales</i>	<i>0.00</i>
Chapitre 001	Excédent reporté	+ 145 716.69
	RAR	1 796.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		427 668.00

Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	3 500,00
Chapitre 16	Emprunts et et dettes assimilées	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	9 558.00
Chapitre 1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	145 717.00
<i>Chapitre 040</i>	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre sections</i>	<i>123 591.00</i>
<i>Chapitre 041</i>	<i>Opérations Patrimoniales</i>	<i>0.00</i>
<i>Chapitre 021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>145 302.00</i>
RECETTE D'INVESTISSEMENT		427 668.00

Jean-Michel CATELINOIS : Sauf erreur de ma part, on était sur un réalisé du chapitre 12 à 405 qui passe à 546 ? Peut-être ai-je fait une erreur. Donc si c'est le cas, j'ai regardé le chiffre du CA chapitre 12, environ 405 000 euros, et on passe à un prévisionnel de 546 000 euros. Ça me semble être un GVT un peu important sur 14 personnes.

Alain GALLU : Les deux agents GEMAPI ? 0,12, oui. C'était la question que tu posais, Jean-Michel ? C'était l'évolution à ce niveau-là sur la masse salariale ?

Jean-Michel CATELINOIS : Oui, le chapitre 12, c'est la masse salariale. Sur les 405 000 euros, cela signifie qu'aujourd'hui, on rajoute simplement les deux de...

Alain GALLU : ...de GEMAPI.

Jean-Michel CATELINOIS : ... l'ingénieur et le technicien.

		Budget Primitif 2018 (y compris RAR)
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 578 525.00
Chapitre 012	Charges de Personnel	290 803.00
Chapitre 014	Atténuation de Produits	0.00
Chapitre 65	Autres charges de Gestion	2 512 620.00
Chapitre 66	Charges Financières	1 568.00
Chapitre 67	Charges Exceptionnelles	131 129.00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0.00
<i>Chapitre 042</i>	<i>opérations d'Ordre de Section à Section</i>	<i>35 526.00</i>
<i>Chapitre 023</i>	<i>virement à la section d'Investissement</i>	<i>409 687.00</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		5 959 858.00
Chapitre 013	Atténuation de Charges	0.00
Chapitre 70	Produits des Services	9 885.00
Chapitre 73	Impôts et Taxes	3 393 951.00
Chapitre 74	Dotations et Participations	529 698.66
Chapitre 75	Autres produits de gestion	0.00
Chapitre 76	Produits Financiers	0,00
Chapitre 77	Produits Exceptionnels	1 198 000.00
<i>Chapitre 042</i>	<i>opérations d'Ordre de Section à Section</i>	<i>7 000,00</i>
Chapitre 001	Excédent de Fonctionnement reporté	821 323.34
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		5 959 858.00

		Budget Primitif 2018 (y compris RAR)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	10 000,00
Chapitre 204	Subventions d'Equipement versées	0.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	252 341.20
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0.00
	Total opérations d'équipement	185 080.00
Chapitre 16	Emprunts et dettes	16 380.00
	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre</i>	
<i>Chapitre 040</i>	<i>sections</i>	<i>7 000,00</i>
<i>Chapitre 041</i>	<i>Opérations Patrimoniales</i>	<i>0.00</i>
Chapitre 001	Excédent reporté	+ 64 426.80
	RAR	46 694.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		581 922.00

Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	0,00
Chapitre 16	Emprunts et et dettes assimilées	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	86 489.00
	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre</i>	
<i>Chapitre 040</i>	<i>sections</i>	<i>35 526.00</i>
<i>Chapitre 041</i>	<i>Opérations Patrimoniales</i>	<i>0.00</i>
<i>Chapitre 021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>409 687.00</i>
	RAR	50 220.00
RECETTE D'INVESTISSEMENT		581 922.00

		Budget Primitif 2018 (y compris RAR)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00
Chapitre 204	Subventions d'Equipement versées	0.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0.00
Chapitre 16	Emprunts et dettes	0.00
<i>Chapitre 040</i>	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
<i>Chapitre 041</i>	<i>Opérations Patrimoniales</i>	<i>0.00</i>
Chapitre 001	Excédent reporté	0.00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0.00
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
<i>Chapitre 040</i>	<i>Opérations d'Ordre de Transfert entre sections</i>	<i>1 977.00</i>
<i>Chapitre 041</i>	<i>Opérations Patrimoniales</i>	<i>0.00</i>
<i>Chapitre 021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>0.00</i>
	<i>Excédent reporté</i>	<i>8 841.90</i>
RECETTE D'INVESTISSEMENT		10 818.00

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le budget primitif annexe du SPANC au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA SPL DU TRICASTIN

EXPOSE des MOTIFS – RAPPEL des DISPOSITIONS ANTERIEURES

VU le code du commerce ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1522-4, L 1524-1 et L1524-5 ;

VU la délibération 2017-46 en date du 30 juin 2017 d'adhésion à la SPL

Monsieur le Président, rappelle que la société publique locale (SPL) dénommée « SPL DU TRICASTIN », créée le 26 octobre 2016 entre la Commune de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX et la Commune de CLANSAYES, a pour objet « la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du Territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur

Alain GALLU : C'étaient les maires et les représentants communautaires des communes.

Didier BESNIER : Cela avait juste pour effet de rappeler qu'un certain nombre de communes – *trois, me semble-t-il* – avaient par le passé des obligations en termes d'accueil des gens du voyage et donc une obligation de mettre en place ces aires d'accueil des gens du voyage. Et la démarche n'avait d'autre but que de dire : « *maintenant qu'on a la compétence, faites en sorte d'assumer votre rôle jusqu'au bout. Puisque vous deviez avoir cette aire, eh bien que cette aire ne soit pas aux Granges Gontardes, à Rochegude ou à Clansayes, mais qu'elle soit sur une de ces trois communes* ».

Michel APROYAN : Je suis d'accord avec ce que tu dis mais ce n'est pas ce qui est écrit dans votre courrier, je suis désolé. Il est écrit : « *aucune aire d'accueil des gens du voyage ne sera installée sur le territoire ou à proximité des communes signataires du présent courrier* ».

Si vous aviez écrit que c'était aux trois communes en question d'accueillir, ça ne m'aurait pas posé de problème sauf que là, vous vous exonérez de cette situation, ce que je ne conteste pas. En revanche, que ce soit Solérieux, Les Granges Gontardes, La Garde-Adhémar ou Malataverne, ça, dans votre courrier, ça ne vous dérangeait pas. C'est plus cela qui me dérange.

Didier BESNIER : Absolument pas. Je te rappelle que tu étais invité et que tu n'es pas venu. Vous étiez tous invités à la première réunion que l'on a faite. Non, une personne n'était pas invitée mais tous les maires étaient invités et tu n'es pas venu. Je le confirme, tu n'étais pas invité, mais nous étions tous bien d'accord pour ne pas t'inviter.

Le secrétaire de séance

M. Christian COUDERT

